

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III A l'archevêché. — IV Demande d'emploi. — V Aux prières. — VI Correspondance romaine. — VII Le Vénérable Jean Euds. — VIII Variétés. — IX Indulgences plénières : visite d'église.

AU PRONE

Le dimanche 23 mai

On annonce :

La fête de la Pentecôte ;

La bénédiction et le jeûne de la veille ;

La collecte, le jour de la Pentecôte, pour les écoles du Nord-Ouest ;

Dans le diocèse de Joliette, pour la Propagation de la foi.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 23 mai

Messe du dim. dans l'oct. de l'Ascension, *semi-double* ; mém. de l'Oct. ; préf. pascale. — I vêpres de N.-D. Auxiliatrice (ou de Bon-Secours), *double majeure* ; mém. du dim. et de l'Oct.

Le samedi, 29 juin

Lecture ou chant des six prophéties (et bénédiction de l'eau, *dans les églises où l'on baptise*) ; litanies des saints (du samedi saint) et messe de la vigile de la Pentecôte, *double de 1^e cl.* ; une seule oraison ; préf. de la Pentecôte.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 30 mai

Comme la fête de la Pentecôte est privilégiée contre tout office (Rubr. génér. du brev., titre X n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI), ni en ajouter la mémoire à celle du jour. (Décret génér. du 2 déc. 1896, III n. 3754).

La solennité des titulaires dont l'office tombait la semaine précédente a été anticipée au 23 mai ; celle des saints dont l'office tombe cette semaine

sera différée au 20 juin (avec renvoi de celle du Sacré-Cœur au 11 juillet si l'église n'est pas consacrée ou, si elle l'est, au 18) ; mais les titulaires (comme sainte Emmélie) dont l'office tombe en ce jour n'ont pas cette année de solennité, leur office seul étant remis (sans octave). J. S.

Prières des Quarante-Heures

LUNDI,	24	MAI	— L'Acadie.
MERCREDI,	26	"	— Boucherville.
VENDREDI,	28	"	— Notre-Dame-des-Victoires.
DIMANCHE,	30	"	— Sainte-Agnès.

A L'ARCHEVECHE

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal a rappelé à l'archevêché M. l'abbé Luke Callaghan pour y remplir de nouveau les fonctions de vice-chancelier.

M. l'abbé Sylvestre, tout en restant attaché à la chancellerie, sera employé aux travaux de la procure pendant la maladie de M. le chanoine Vaillant.

DEMANDE D'EMPLOI

Un jeune homme, muni de bonnes références, désire une place de sacristain ou de bedeau. S'adresser au portier de l'archevêché de Montréal.

AUX PRIERES

M. l'abbé Jean-Baptiste Beauchamp, décédé.

Sœur Sainte-Anne, née Marie-Odile LePailleur, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Philomène Ouellet, professe coadjutrice, des Sœurs de la Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Hildegarde, née Eugénie St-Denis, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Victoria, C.-A.

Sœur Marie du Carmel, née Sophronie Chaput, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Marie-Léonard de Port-Maurice, née Ludivina Sylvestre, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

M. Joachim Carrières, décédé à Sainte-Scholastique.

CORRESP

E ne parlerai
Jeanne d'Arc
qui a eu l

Pontife avait fait sa
nombre d'évêques ver
les fêtes de la grande
de 60 évêques françai

— Les adversaires
réunion de l'épiscop
conspirer dans l'oml
naturellement que ce
quels étaient-ils ? C'e
Pour les uns, le pa
marcher contre la Ré
D'autres, prenant occ
transformaient cette
de justice qui aurait
que Pie X aurait dé
plus de poids à sa se
l'immense majorité
donnaient les noms
racontars non seule
dernière ; mais, pou
ils n'étaient même p

— Quand la Sacré
mier catalogue des
dure régulière, c'est
excepti, ou autrem
se trouvaient au no

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 18 avril 1909.

E ne parlerai point des fêtes de la béatification de Jeanne d'Arc, mais du concours des évêques français qui a eu lieu à cette occasion. Le Souverain-Pontife avait fait savoir qu'il verrait avec plaisir un grand nombre d'évêques venir à Rome rehausser par leur présence les fêtes de la grande Française. Son appel fut entendu et plus de 60 évêques français se trouvaient réunis pour ces jours.

— Les adversaires de l'Eglise se dirent inquiets de cette réunion de l'épiscopat. Eux, qui sont toujours habitués à conspirer dans l'ombre contre Dieu et son Christ, crurent naturellement que cette réunion cachait de noirs projets. Mais quels étaient-ils ? C'est sur quoi ils n'étaient pas d'accord. Pour les uns, le pape allait donner aux évêques l'ordre de marcher contre la République, le but politique était évident. D'autres, prenant occasion de certaines divergences de vues, transformaient cette assemblée d'évêques en une haute cour de justice qui aurait à juger le cas de trois ou quatre prélats que Pie X aurait déclarés indignes. Car le pape, pour donner plus de poids à sa sentence, aurait voulu la voir confirmer par l'immense majorité de l'épiscopat. Ces journaux naturellement donnaient les noms de ces prélats. Inutile de dire que tous ces racontars non seulement étaient faux de la première ligne à la dernière ; mais, pour qui connaît l'administration de l'Eglise, ils n'étaient même point vraisemblables.

— Quand la Sacrée Congrégation des Rites publia son premier catalogue des causes des saints qui suivaient la procédure régulière, c'est-à-dire ne procédaient point *per viam casus excepti*, ou autrement dit de confirmation de cultes, ces causes se trouvaient au nombre de 216, chiffre considérable mais qui

Cré-Cœur au 11 juillet
); mais les titulaires
ce jour n'ont pas cette
octave). J. S.

ures

s-Victoires.

Montréal a rappelé à
pour y remplir de

hé à la chancellerie,
ndant la maladie de

férences, désire une
esser au portier de

, des Sœurs de la Con-

des Sœurs de la Charité

, des Sœurs de Sainte-

t, des Sœurs de Sainte-

Ludivina Sylvestre, des

stique.

a été rapidement dépassé. Le troisième de ces catalogues, qui vient d'être publié en 1909, quatorze ans après le premier, enregistre 321 causes se décomposant ainsi. Causes de Bienheureux qui sont en voie d'arriver à la canonisation, 24. Causes qui doivent arriver à la béatification et se subdivisent en trois classes. 31 sont des causes de martyrs, pour lesquelles la procédure est plus rapide ; car la cause ayant été introduite, il suffit d'une seule Congrégation qui déclarera le martyr, ses causes et, s'il y en a, approuvera les miracles dont Dieu a glorifié son témoin. Ensuite, 173 causes sont déjà introduites légalement en cour de Rome et donnent à celui qui en est l'objet le titre de *Vénéérable*. Pour 93, la procédure suivie en ce moment tend à obtenir l'introduction de la cause.


— Si nous décomposons les causes d'après ceux qui en sont l'objet, nous trouvons 47 causes de membres du clergé séculier. Parmi celles-ci est la cause de Pie IX, 3 d'archevêque, 16 d'évêque et 26 de prêtre. 139 causes appartiennent à des ordres religieux, parmi lesquelles est une cause de cardinal. La famille religieuse qui compte le plus de causes de saints (je dis causes et non individus, car des causes de martyr peuvent inclure un groupe plus ou moins considérable de personnes) est l'ordre des Frères-Mineurs avec 49 causes. Les Capucins viennent ensuite de pair avec les Jésuites, ayant chacun 34 causes ; et les Dominicains avec 15. Il y a deux causes d'ermites, dont l'un appartient à la France, c'est le vénérable Joseph Formet, ermite de Ventron dans le diocèse de Saint-Dié et qui est mort en 1784. Et 13 causes appartiennent à des laïques, hommes ou femmes.

— En prenant pour base la date de la mort des Serviteurs de Dieu, nous obtenons la répartition suivante par siècle : 2 au XI^e siècle ; 3 au XV^e ; 12 au XVI^e ; 73 au XVII^e ; 74 au XVIII^e ; 156 au XIX^e ; 1 au XX^e.

— Au simple vu de ces des de procès en cour breuses à mesure que Parmi celles dont le tit un prêtre profès des Mi 1898 ; à Lisbonne, Sœu Vischering, fille de la du Bon-Pasteur, mort profès Frère-Mineur, V diocèse de Liège en E récente, on a déjà fai train de reviser les écr

— C'est ainsi que l sainte Eglise avec une toujours grandissant. donne de ces phares lu tien au milieu des tén plus la nuit devient so jalons étincelants qui

LE VI

UIT jours a (18 avril) a e Eudes, « l'h siècle a connu et véné des Vincent de Paul avons le devoir d'ho et comme le « père »

La Providence a perde un peu dans Jeanne d'Arc n'a pas

— Au simple vu de cette liste, on voit combien les demandes de procès en cour de Rome sont de plus en plus nombreuses à mesure que nous approchons des temps actuels. Parmi celles dont le titulaire est mort récemment, signalons un prêtre profès des Mineurs, Pierre Lopez, mort en Corse en 1898 ; à Lisbonne, Sœur Marie du Divin Cœur, né Droste-zu-Vischering, fille de la Bienheureuse Vierge et de la Charité du Bon-Pasteur, morte en 1899 ; et enfin un autre prêtre et profès Frère-Mineur, Valentin Paquay, mort en 1905 dans le diocèse de Liège en Belgique. Bien que cette date soit toute récente, on a déjà fait le procès de l'ordinaire et on est en train de reviser les écrits.

— C'est ainsi que la fleur de sainteté se développe dans la sainte Eglise avec une abondance qui doit faire échec au mal toujours grandissant. Plus la foi diminue, plus Dieu nous donne de ces phares lumineux pour éclairer la route du chrétien au milieu des ténèbres qui s'épaississent autour de lui ; et plus la nuit devient sombre, plus Dieu veut la sillonner de ces jalons étincelants qui montrent la voie de l'éternelle patrie.

DON ALESSANDRO.

LE VENERABLE JEAN EUDES

HUIT jours après la béatification de Jeanne d'Arc (18 avril) a eu lieu à Rome (25 avril) celle de Jean Eudes, « l'homme de rénovation » (1) que le XVII^e siècle a connu et vénéré à l'égal des de Condren, des de Bérulle, des Vincent de Paul et des Olier, et que nous, au Canada, avons le devoir d'honorer comme le « fondateur » des Eudistes et comme le « père » des Sœurs du Bon-Pasteur.

La Providence a voulu que l'éclat des fêtes du 25 avril se perde un peu dans le glorieux sillage des célébrations du 18. Jeanne d'Arc n'a pas été, en un sens, sans faire tort à Jean

Eudes. D'autre part, cependant, ces deux gloires bien françaises s'illuminent réciproquement. Ce que fut la vierge, l'héroïne et la martyre, pour sa patrie et pour son Dieu, le prêtre, le fondateur et l'apôtre l'a été aussi, sur un théâtre sans doute plus modeste et moins bruyant, mais avec, je pense, autant de profondeur. Quand on interrogeait Jeanne pour savoir qui était « son Seigneur », elle répondait : « C'est Dieu ». Jean eut pu répondre de même, lui qui voua sa vie à faire régner Dieu par l'amour du prochain. « Regardez votre prochain — écrivait-il — comme quelque chose que Dieu aime, en quelque état qu'il soit ; car Dieu aime tout ce qu'il a crééil ne hait rien de ce qu'il a fait, il n'y a que le péché qu'il n'a pas fait, il en a horreur ».

En ce temps-là, la société chrétienne, en France — clergé et fidèles — avait besoin d'être réformée ou renouvelée. On était au lendemain du protestantisme et au pays du jansénisme. Avec Vincent de Paul et M. Olier, le bienheureux Jean Eudes fut l'un des plus zélés artisans de cette rénovation féconde. Par ses fondations et par ses prédications, il agit profondément sur la société de son temps.

« Parmi cette phalange d'apôtres que Dieu envoya (au XVII^e siècle) à la conquête des âmes — lisons-nous dans le *Bulletin mensuel de Montmartre* (2) — nul n'égala le Père Eudes par l'éclat et la savante organisation de ses missions, par la puissance de sa parole et par la prodigieuse affluence d'auditeurs qu'elle attira. Pendant près de cinquante ans, le missionnaire normand évangélisa non seulement la Normandie, mais une partie de la Bretagne, le Perche et le pays chartrain, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, la Brie, l'Île de France, arrachant villes et campagnes à leur sommeil de mort, laissant partout des monuments de son zèle et de sa piété. Depuis saint

(1) Georges Goyau.

(2) *Les hommes de France au Sacré-Cœur* (avril 1909), p. 6.

Vincent Ferrier (1357-1366) spectacle, et on ne l'a immenses accouraient, p cet homme extraordina gnait des proportions i jusqu'à 40.000 âmes..... valent contenir les fidèl devait avoir lieu en plei des mois..... ».

Les émotions que la pa continue le *Bulletin*, éta tion produisait abondam salut. Les libertins et les et Marie-Thérèse l'enter en sa faveur et Dieu m Rome, dans ses décrets « missionnaire apostoli

Il fut aussi un fonda œuvre se perpétue, tou grégation des prêtres d de Notre-Dame de la C du Bon-Pasteur d'Ang dans le monde catholi Goyau — « l'apostoliq guérisseur de toutes le teur de toutes les décl

La Sacrée Congrèg cation, appelle le nouv gique des saints Cœ effet, qui composa les fêtes en leur honneur

Le Bienheureux Je fut lié en effet avec le

Vincent Ferrier (1357-1419) on n'avait point vu un pareil spectacle, et on ne l'a point revu dans la suite. Des foules immenses accouraient, parfois de quinze lieues, pour entendre cet homme extraordinaire, et le chiffre de ses auditeurs atteignait des proportions incroyables, jusqu'à 30,000 et même jusqu'à 40,000 âmes..... Les édifices les plus vastes ne pouvaient contenir les fidèles ; la plupart du temps la prédication devait avoir lieu en plein air, et cela pendant des semaines et des mois..... ».

Les émotions que la parole ardente du Bienheureux soulevait, continue le *Bulletin*, étaient profondes et durables. Sa prédication produisait abondamment des fruits palpables de grâce et de salut. Les libertins et les endurcis se convertissaient. Louis XIV et Marie-Thérèse l'entendirent à genoux. Le ciel souvent parla en sa faveur et Dieu mit à son crédit la puissance du miracle. Rome, dans ses décrets, lui donne avant tout autre le titre de « missionnaire apostolique ». Il le fut en effet admirablement.

Il fut aussi un fondateur. Par ses fils et par ses filles, son œuvre se perpétue, toujours féconde et toujours belle. La Congrégation des prêtres de Jésus et Marie (les Eudistes), l'Ordre de Notre-Dame de la Charité du Refuge et les Communautés du Bon-Pasteur d'Angers, que l'on retrouve un peu partout dans le monde catholique, ont prolongé—comme dit Georges Goyau — « l'apostolique influence de Jean Eudes, l'acharné guérisseur de toutes les grandes misères, l'inlassable réparateur de toutes les déchéances ».

La Sacrée Congrégation des Rites, dans le décret de béatification, appelle le nouveau Bienheureux l'auteur du culte liturgique des saints Cœurs de Jésus et de Marie. C'est lui, en effet, qui composa les premiers offices et célébra les premières fêtes en leur honneur.

Le Bienheureux Jean Eudes connut sans doute le Canada. Il fut lié en effet avec le pieux M. Olier qui a été, comme l'on sait,

gloires bien fran-
e fut la vierge,
ur son Dieu, le
, sur un théâtre
ais avec, je pense,
ait Jeanne pour
ait : « C'est Dieu ».
a sa vie à faire
gardez votre pro-
e que Dieu aime,
ut ce qu'il a créé
que le péché qu'il

rance — clergé et
novée. On était au
jansénisme. Avec
ux Jean Eudes fut
tion féconde. Par
agit profondément

envoya (au XVIIe
is dans le *Bulletin*
e Père Eudes par
sions, par la puis-
fluence d'auditeurs
ns, le missionnaire
mandie, mais une
chartrain, la Bour-
e, l'Île de France,
eil de mort, laissant
piété. Depuis saint

avec M. de la Dauversière et par M. de Maisonneuve, l'un des fondateurs de Montréal, et la *Nouvelle-France* de Québec nous racontait naguère ses amicales relations, qui datent de 1650, avec cet abbé de Montigny qui devait être notre Mgr de Laval (3). Ce serait assez pour nous rendre chers à un titre particulier sa mémoire et son culte. Mais il y a plus et mieux encore.

Dans la région de Québec, comme en Acadie, les Eudistes ont rendu populaire le nom béni de leur fondateur. Au Grand-Séminaire d'Halifax, au Collège de Sainte-Anne (Church-Point), au Collège du Sacré-Cœur (Caraquet) et dans les diverses paroisses qu'ils desservent aux diocèses d'Halifax et de Chatam, puis à Rimouski, à Chicoutimi, et naguère à Valleyfield, comme au Vicariat apostolique du Golfe Saint-Laurent, dont ils ont la charge et dont l'un des leurs — Mgr Blanche — est l'évêque, les dévoués et zélés religieux, qui portent si dignement le nom du Père Eudes, ont été et sont pour nous, depuis vingt ans, des confrères et des auxiliaires honorés et estimés.

Dans la région de Montréal, ce sont les Sœurs du Bon-Pasteur qui ont surtout fait connaître l'esprit et la grande miséricorde de la règle eudiste. Appelées d'Angers à Montréal, en 1844, par l'évêque aux vues profondes qu'était Mgr Bourget, nos chères Sœurs du Bon-Pasteur, dans les œuvres diverses dont elles se donnent le souci, et dont les pouvoirs publics leur confient si volontiers la garde — prisons, refuges, patronages ou orphelinats — ont largement mérité de notre ville et de notre patrie. Avec un zèle qui ne s'est jamais démenti, elles remplissent admirablement, depuis au-delà de soixante ans, auprès de celles qui tombent et que le monde honnit, le ministère de Jésus auprès de Madeleine, le ministère si bien dénommé du Bon Pasteur.

(3) Cf : *Nouvelle-France*, février et mai 1906, avril 1909.

Ce nous est une joie beaucoup de vocations occupe actuellement, rieuse-générale.

Mgr Racicot, qui s Bon-Pasteur, assistait du vénéré fondateur e de titres. Ce sera pour cieus souvenir.

Le sup

Un fait du plus haut vient d'être signalé. l du xve siècle (de l'an représentant le suppli Marché à Rouen. Tou permettent d'assurer était un Rouennais, car le manuscrit qui *Mer des histoyres*, de

Jeanne est debout, ches larges, les mair est à côté d'elle, à ga quatre échafauds oc est placé sur une so Les monuments de l les halles de la bouc ment représentés.

On a, dans cette r sur le martyre de l

Ce nous est une joie de savoir qu'elles ont trouvé chez nous beaucoup de vocations, et que même c'est une Canadienne qui occupe actuellement, à Angers, la haute fonction de supérieure-générale.

Mgr Racicot, qui s'est dévoué toute sa vie à l'œuvre du Bon-Pasteur, assistait à Rome, le 25 avril, à la béatification du vénéré fondateur et père de l'ordre qui lui est cher à tant de titres. Ce sera pour les Maisons de Montréal un bien précieux souvenir.

VARIETES

Le supplice de Jeanne d'Arc

Un fait du plus haut intérêt pour l'histoire de Jeanne d'Arc vient d'être signalé. M. Pelay a acquis une miniature de la fin du xve siècle (de l'ancienne collection de M. Ambroise Didot), représentant le supplice de Jeanne d'Arc sur la place du Vieux-Marché à Rouen. Tous les détails sont conformes à l'histoire et permettent d'assurer que l'auteur de cette précieuse image était un Rouennais, contemporain de l'époque de Jeanne d'Arc, car le manuscrit qui l'accompagne contient des citations de la *Mer des histoyres*, de Robert Gaguin.

Jeanne est debout, vêtue d'une longue robe violette à manches larges, les mains liées. Le dominicain Martin Ladvenu est à côté d'elle, à gauche ; à droite, le bourreau. On remarque quatre échafauds occupés par divers personnages. Le bucher est placé sur une sorte d'estrade où donne accès un escalier. Les monuments de la place du Vieux-Marché, Saint-Sauveur, les halles de la boucherie, les maisons à pignons sont fidèlement représentés.

On a, dans cette miniature, le plus ancien document connu sur le martyre de la céleste enfant.

onneuve, l'un des
de Québec nous
datent de 1650,
re notre Mgr de
chers à un titre
y a plus et mieux

adie, les Eudistes
dateur. Au Grand-
te-Anne (Church-
guet) et dans les
cèses d'Halifax et
et naguère à Val-
Golfe Saint-Lau-
des leurs — Mgr
célés religieux, qui
des, ont été et sont
s et des auxiliaires

les Sœurs du Bon-
esprit et la grande
Angers à Montréal,
qu'était Mgr Bour-
dans les œuvres
dont les pouvoirs
— prisons, refuges,
ent mérité de notre
qui ne s'est jamais
depuis au-delà de
t et que le monde
adeleine, le minis-

vril 1909.

L'armure de Jeanne d'Arc

Parmi les objets ayant appartenu à Jeanne d'Arc, on ne connaissait jusqu'à présent que le chapeau de l'héroïne et la bannière qui conduisit si souvent ses troupes à la victoire.

On nous apprend que l'armure de Jeanne d'Arc se trouve au château de la Tour-de-Pinon, dans l'Aisne. En 1830, le marquis de Courval, qui en était propriétaire, fit élever une tour gothique et y rassembla un curieux musée d'armes anciennes.

C'est dans l'une de ces salles que figure l'armure de Jeanne d'Arc, — armure dont l'authenticité paraît établie par la tradition. Jeanne d'Arc la reçut de Charles VII, qui l'avait commandée spécialement pour elle. Aussi la cuirasse diffère-t-elle des pièces analogues datant de la même époque : le bombement particulier de la partie destinée à recouvrir la poitrine indique que l'armure était destinée à une femme.

Les pièces sont en acier poli ; elles ressemblent à celles qui figurent dans les œuvres de Viollet le Duc et qui ne font que reproduire des enluminures datant du moyen âge.

Le château de la Tour-de-Pinon appartient aujourd'hui à la fille de M. de Courval, Mme la princesse de Poix.

La fête de S. Paulin élevée au rit double

Par Lettres apostoliques du 18 septembre 1908, publiées dans un des derniers numéros des *Acta Apostolicae sedis*, le Saint-Père Pie X a élevé au rit double, pour l'Église Universelle, la fête de saint Paulin, évêque de Nole (Italie méridionale), qui se célébrait jusqu'à présent sous le rit simple, et a fixé cette fête au 22 juin.

Né à Bordeaux d'une famille illustre, en 353, Paulin eut pour maître le célèbre poète Ausone et devint lui-même un orateur et un poète distingué. Elevé à la dignité de sénateur, puis de consul en 378, il fut chargé d'administrer la Campanie et s'établit à Nole, où les miracles qui s'opéraient au tombeau de saint Félix le déterminèrent à professer la religion

chrétienne. Dans un voyage fut guéri par saint Martin. Delphin, évêque de Bordeaux, pratiqua la pauvreté et la vertu. Therasia, et son peuple obtint, malgré sa De retour à Nole, il y maria son épouse Therasia, et à le faire élire évêque en saint Augustin, dont il

Son corps fut inhumé et transféré à Bénévent. apporté à Rome, dans le désir de tous les évêques de permettre que ses précieuses reliques fussent transférées à Nole, et c'est à Nole que se célébra la fête de ce saint évêque.

La béatification du corps de saint Paulin, évêque de Poitiers, et marquis de Poitiers, a eu lieu à Rome le 22 juin 1908.

A ce sujet, un jeune

« J'apprends que la tige est conservée dans le bouillon de reconnaissance canonique. Étonnés de la voir ainsi conservée, les évêques de France, après onze jours d'impression, ont voulu que le prodige du martyr et pour la consécration sera accueillie avec un grand intérêt. Le Vénérable Théophane qui a déjà dans leur cœur à le vénérer et à proposer à Dieu veuille, par ses grâces ».

chrétienne. Dans un voyage en Gaule, ayant perdu la vue, il fut guéri par saint Martin de Tours et se fit baptiser par saint Delphin, évêque de Bordeaux. Vendant alors ses biens pour pratiquer la pauvreté absolue, il se sépara de son épouse, la vertueuse Therasia, et se rendit en Espagne, à Barcelone, où le peuple obtint, malgré sa résistance, qu'il fût ordonné prêtre. De retour à Nole, il y mena la vie religieuse, de même que son épouse Therasia, et ses éminentes vertus ne tardèrent pas à le faire élire évêque en 409. Il y mourut en 431, un an après saint Augustin, dont il était l'ami.

Son corps fut inhumé à Nole, puis au temps des Lombards, transféré à Bénévent. Sous L'empereur Othon III, il fut apporté à Rome, dans l'église de saint Barthélemy. Sur le désir de tous les évêques des Deux-Siciles, Pie X vient de permettre que ses précieuses reliques soient de nouveau transférées à Nole, et c'est à cette occasion qu'il a élevé au rit double la fête de ce saint évêque.

Un Martyr

La béatification du vénérable Théophane Vénard, du diocèse de Poitiers, et martyrisé au Tonkin, il y a quarante-huit ans, a eu lieu à Rome le 2 mai.

A ce sujet, un jeune missionnaire écrit du Tonkin :

« J'apprends que la tête vénérée du cher martyr, qui est conservée dans le bourg du Tkuchu, vient d'être l'objet d'une reconnaissance canonique. Or, tous les spectateurs ont été étonnés de la voir admirablement conservée, intacte, belle. C'est ainsi qu'elle était apparue quand on la retira du fleuve, après onze jours d'immersion. Et Dieu, après quarante-huit ans, veut que le prodige dure encore pour la glorification du martyr et pour la consolation de son Église. Cette nouvelle sera accueillie avec une grande joie par tous les admirateurs du Vénérable Théophane ; et les clients nombreux qui l'invoquent déjà dans leur dévotion privée seront davantage excités à le vénérer et à propager son culte. Il n'est pas douteux que Dieu veuille, par son intercession, nous accorder beaucoup de grâces ».

INDULGENCES PLENIERES

Visite d'église



A Congrégation du Saint-Office vient de donner un indult général d'une grande importance pour une portion considérable de fidèles.

Toutefois avant d'étudier cette nouvelle concession, il est à propos de se rappeler exactement l'enseignement canonique sur les conditions exigées pour le gain des indulgences en général et spécialement des indulgences plénières dont il s'agit dans cet indult.

Conditions exigées pour le gain des indulgences. — Au-dessus des conditions, on peut placer des dispositions que l'Eglise exige de tous ses enfants qui veulent profiter des indulgences qu'elle leur offre avec tant de sollicitude et d'abondance. Ce sont, avec l'intention de gagner ces indulgences, l'état de grâce, nécessaire même pour gagner une indulgence partielle, et l'accomplissement exact de toutes les conditions qu'il lui a plu d'imposer au gain de ses faveurs. On doit accomplir toutes ces conditions personnellement, intégralement, au temps indiqué, et de plus avec piété. Comme dans la concession des indulgences, les conditions exigées pour les gagner, dépendent entièrement de la volonté du dispensateur, de l'Eglise, l'omission, même involontaire, par ignorance, ou erreur, ou impossibilité accidentelle ou habituelle de quelqu'une des conditions exigées, empêche l'application de l'indulgence.

D'autre part les conditions si rigoureusement exigées pour le gain des indulgences plénières, les seules en cause ici, sont presque toujours la *confession* et la *communion* avec le plus souvent une *prière* à faire (n'importe où), aux intentions du pape et très souvent une *visite* (à laquelle, dans ce cas, doit se joindre la prière pour le pape) de quelque église ou chapelle

publique quelconque, ou des concessions successives de communier avant le jour elle a tantôt dispensé de permis de les faire communier une nombreuse de fidèles qui gagnent les indulgences par la visite, soit parce qu'elle leur permettent que rfréries il est vrai posséder qui vivaient en commun la chapelle de la maison de confrérie du Saint-Roch. D'autre part, quelques-uns de leur évêque, obtenu l'église non spécialement de la maison même par exception et beaucoup

C'est le 14 janvier 1881 qu'il a été accordé par le pape met désormais toutes les indulgences accordant à celles qui sont en faveur.

Grâce à ces quelques indulgences point touché par ces circonstances dans

Indult touchant la visite lire le texte même de l'indult.

SSmus Dominus Noster qui audientia R. P. D. N. S. S. Indulsit, ut fideles utriusque institutionis seu educ

(1) On en peut lire la t

publique quelconque, ou spécialement désignée. L'Eglise, dans des concessions successives a permis de se confesser et de communier avant le jour fixé pour l'indulgence, comme aussi elle a tantôt dispensé de la communion et de la visite, tantôt permis de les faire commuer. Mais il restait une catégorie très nombreuse de fidèles qui ne pouvaient jamais ou rarement gagner les indulgences plénières qui exigent une semblable visite, soit parce qu'elles vivent dans le cloître, soit parce que le règlement de la maison religieuse qu'elles habitent ne leur permettent que rarement une telle visite. Quelques confréries il est vrai possédaient cette faveur pour leurs membres qui vivaient en communauté, de pouvoir substituer la visite de la chapelle de la maison à celle de la confrérie, comme la confrérie du Saint-Rosaire, mais c'était là une exception. D'autre part, quelques communautés avaient, par l'entremise de leur évêque, obtenu la faveur de remplacer la visite d'une église non spécialement désignée, par la visite faite à la chapelle de la maison même ; mais ce n'était encore là qu'une exception et beaucoup d'autres en étaient encore privées.

C'est le 14 janvier 1909 que l'indult général dont il s'agit ici met désormais toutes les communautés sur le même pied, en accordant à celles qui ne la possédaient pas cette dernière faveur.

Grâce à ces quelques notions générales, on saisira mieux le point touché par cette concession et l'on comprendra mieux les circonstances dans lesquelles elle trouve son application.

Indult touchant la visite d'église. — On aimera tout d'abord à lire le texte même de la concession (1).

SSmus Dominus Noster Pius divina providentia PP. X, in audientia R. P. D. Adessori S. Officii impertita, benigne indulisit, ut fideles utriusque sexus, qui perfectionis studio vel institutionis seu educationis, aut etiam valetudinis causa in

(1) On en peut lire la traduction française au numéro du 3 mai, p. 235.

domibus ecclesia vel publico sacello carentibus, de consensu vero Ordinariorum constitutis, vitam communem agunt, nec non personæ omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes, quoties ad lucrandas indulgentias præscribatur visitatio alicujus ecclesiæ in genere, id est non determinatæ, vel indeterminati alicujus publici oratorii, visitare valeant propria domus sacellum, in quo obligationi audiendi Sacrum jure satisfacere possunt, dummodo cetera opera injuncta rite præstiterint. Præsentem in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

ALOYSIUS Can. GIAMBENE *Substit. pro Indulg.*

Explications. — Grâce aux notions rappelées précédemment et au texte qu'ils ont sous les yeux, nos lecteurs pourront facilement fixer dans leur mémoire les remarques suivantes que cet indult appelle.

a) On constate d'abord avec plaisir que cet indult est perpétuel : *præsentem in perpetuum valituro*. Il n'y aura donc pas lieu pour les évêques ou les communautés de le faire renouveler comme celui qui accorde la confession de 14 jours.

b) Faut-il faire remarquer que c'est un *indult, benigne indult* qui favorise dont on n'est pas tenu de profiter. Il ne faut donc pas le confondre avec un *décret* tel par exemple celui du 9 août 1852 qui transfère les indulgences avec la solennité d'une fête et ne permet plus de les gagner au jour de la fête pour laquelle elles ont été concédées. Au contraire on pourra à volonté, ou profiter de l'indult présent en visitant la chapelle de la communauté, ou ne pas en tenir compte et visiter une église ou chapelle publique, au lieu de la chapelle de la maison.

c) Cet indult n'est pas accordé seulement aux communautés religieuses d'hommes ou de femmes *fideles utriusque sexus qui... vitam communem agunt*, mais à toute réunion de fidèles qui mènent la vie commune dans un but de perfection (quand même ils ne feraient pas de vœux, ou ne porteraient aucun costume particulier) *qui perfectionis studio*, ou d'éducation

(séminaires, collèges, couvents, hôpitaux, etc. Il comprend les communautés religieuses et leurs élèves ou employés quelconques *personas omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes* termes sont les plus étendus. Un grand nombre de fidèles peuvent profiter comme il s'agit de favoriser les termes de la concession.

d) Il faut que cette obligation soit imposée au diocésain qui y participe *in quo obligationi*. Il n'est pas requis qu'on ne fait d'ailleurs un indult à cette fin.

e) Quelques communautés (comme leur maison, une chapelle, etc.) tentent aux offices quotidiens (comme Montréal) les Carmélites de Providence, du Bon-Pasteur, Notre-Dame, etc. Notre indult ne les contraint pas à remplir la condition imposée, ils doivent, comme les fidèles de la chapelle publique, sans pouvoir profiter de l'indult ; l'indult n'est accordé que pour la chapelle semi-publique.

f) Cet indult ne s'applique pas à ceux qui exigent une visite d'église, mais à la visite d'une église de la paroisse le jour de la fête de quelque confrérie désignée (comme l'archiconfrérie du sacrement) il n'est fait aucun cha-

(séminaires, collèges, couvents), *vel institutionis seu educationis*, ou de santé (hôpitaux, hospices, sanatorium) *aut etiam valetudinis causa*, etc. Il comprend non seulement les religieux ou religieuses et leurs élèves, mais aussi tous les domestiques ou employés quelconques qui demeurent dans ces maisons : *personae omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes*. Les termes sont les plus étendus possible, afin de favoriser le plus grand nombre de fidèles. D'ailleurs, dans les cas douteux, comme il s'agit de faveur, il y a lieu d'interpréter largement les termes de la concession.

d) Il faut que cette chapelle soit reconnue par l'Ordinaire diocésain qui y permet, en vertu de son droit, d'y dire la messe *in quo obligationi audiendi sacrum jure satisfacere possunt*. Il n'est pas requis qu'on y conserve le saint Sacrement, ce qu'on ne fait d'ailleurs que parce que nos évêques possèdent un indult à cette fin.

e) Quelques communautés religieuses possèdent, annexée à leur maison, une chapelle publique dans laquelle elles assistent aux offices quotidiens. Ce sont (pour ne parler que de Montréal) les Carmélites, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la Providence, du Bon-Pasteur, de Notre-Dame-de-Lourdes, etc. Notre indult ne les concerne pas, vu qu'elles sont capables de remplir la condition de visiter une chapelle publique et elles doivent, comme les fidèles du dehors, visiter leur chapelle publique, sans pouvoir, en ce cas visiter une chapelle intérieure ; l'indult n'est accordé qu'aux maisons qui n'ont qu'une chapelle semi-publique *ecclesia vel publico sacello carentibus*.

f) Cet indult ne s'applique pas à toutes les indulgences qui exigent une visite d'église. Il y a des indulgences qui exigent la visite d'une église déterminée, comme celle des religieux le jour de la fête de quelque saint de l'ordre, ou d'une chapelle de confrérie désignée nommément, comme celle où est érigée l'archiconfrérie du sacré Cœur de Jésus, etc. Dans tous ces cas, il n'est fait aucun changement aux conditions qui restent les

mêmes et il faut visiter la chapelle désignée nommément (2).

g) Le seul cas visé par l'indult est celui où le gain de l'indulgence exige la visite d'une église ou d'une chapelle publique dont le choix est laissé à chacun : *visitatio alicujus ecclesiae in genere, id est non determinatae vel indeterminati alicujus publici oratorii*. Les diverses restrictions que nous avons mises en relief, loin de déprécier cette nouvelle faveur, sont destinées, en la précisant davantage, à la faire mieux apprécier et à en faire bénéficier un plus grand nombre. Loin d'être une exception, cette visite d'église indéterminée, même dans les catalogues de confréries ou de pieuses associations est encore très fréquente ; elle se rencontre aussi très souvent dans les indulgences accordées à diverses dévotions observées pendant un mois (comme les actes de foi, d'espérance et de charité, l'angélus etc.). L'indult trouve donc souvent son application et est réellement d'une grande utilité pour la classe de fidèles qu'il a en vue.

h) On le comprend sans peine, la seule condition mentionnée est l'objet de l'indult ; rien n'est changé au sujet des autres conditions qu'il faut accomplir exactement *dummodo cetera injuncta opera rite perstiterint*.

i) Enfin, les fidèles de l'extérieur qui assistent peut-être à la messe dans ces chapelles doivent observer qu'elles ne bénéficient pas de cet indult. Cette faveur n'est accordée qu'aux personnes qui vivent en commun dans des maisons qui ne possèdent pas de chapelle publique, mais une chapelle semi-publique seulement *propriae domus sacellum*. Les personnes qui n'y vivent pas doivent visiter une église ou chapelle publique chaque fois que l'indulgence qu'elles veulent gagner l'exige.

Grâce à ces explications, il est a croire qu'aucun des lecteurs qui se trouve dans le cas de bénéficier de cet indult ne se méprendra sur sa véritable portée

J. S.

(2) Ce n'est que dans le cas de maladie que les fidèles (même demeurant dans les communautés) peuvent faire commuer en une bonne œuvre, par le confesseur, la visite qu'ils ne peuvent accomplir.